

DICRIM NERIGEAN

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT A CONSERVER

Merci de lire ce document attentivement et le conserver précieusement.

Informé et responsable, chacun d'entre vous pourra ainsi mieux agir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

Pour que chacun soit acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Qu'est-ce qu'un risque Majeur ?

LE RISQUE MAJEUR est défini par la survenance d'un aléa constitué par un phénomène naturel (vent violent...) ou technologique (explosion...) ayant des conséquences sur les enjeux humains, matériels ou environnementaux. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Les risques affectant la commune de Nérigean sont :

Risques Naturels : Mouvements de Terrain (retrait/gonflement des argiles mais surtout effondrement de carrières souterraines) Tempêtes et autres risques climatiques

Risques technologiques : Transport de Matières Dangereuses, Risque Nucléaire

L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'Etat et du maire.

Selon la nature et l'ampleur du danger, la commune de Nérigean déclenche l'alerte par :

- mégaphone diffusant le signal d'alerte et des consignes de sécurité
- le porte à porte
- par mail pour les personnes dont les adresses sont recensées

Et tenez vous informé !

- télévision
- Radio
- Météo France 0892 680 233
- Internet : www.gironde.pref.gouv.fr/ www.vigimeteo.fr

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

A éviter ...

- N'allez pas chercher vos enfant à l'école : les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.
- Ne téléphonez pas : Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.
- A avoir chez soi...
Radio portable avec piles, lampe de poche ou bougie, réserve d'eau potable, médicaments urgents, couvertures, matériel de confinement

LE RISQUE TEMPETE

Comme de nombreuses communes en Gironde, la commune de Nérigean a été fortement touchée par les tempêtes de 1999 et 2009.

De plus les effets de l'évolution climatique actuelle peuvent engendrer une augmentation de la probabilité de ce risque qui peut entraîner de lourds dégâts sur une grande partie du territoire communal.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 kms. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les bons réflexes :

Avant la tempête :

- Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- Arrêter les chantiers et rassembler le personnel en lieu sûr
- Mettre les grues en girouette

Pendant la tempête :

1 – Se tenir informé de l'évolution de la situation, du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités

2- Prévoir les gestes essentiels :

- Ne sortir en aucun cas
- Se déplacer le moins possible
- En voiture : rouler lentement
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Ne pas téléphoner

Après la tempête

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés

LES MESURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE DE NÉRIGEAN :

- Vigilance météo
- Prise de décisions sur la tenue des manifestations publiques ou privées réunissant un nombre significatif de personnes
- Information de la population par mail ou haut parleur
- Dégagement des voies de circulation
- Sécurisation de sites
- Prise en charge et hébergement des personnes évacuées

LE RISQUE CANICULE

La canicule désigne un épisode de températures élevées (généralement du 15 juillet au 15 août), de jour comme de nuit, sur une période prolongée. A la suite de la canicule de 2003, le gouvernement a mis en place un « plan canicule » ; il est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'un tel épisode.

Il définit trois niveaux :

- niveau 1 : veille saisonnière.

Déclenché automatiquement du 1^{er} juin au 31 Août

- niveau 2 : Mise en garde et actions.

Déclenché par le préfet sur la base de l'évaluation des risques météo et sanitaires.

- niveau 3 : la mobilisation maximale.

Déclenché par le Premier Ministre, dans le cas où la canicule est aggravée par des effets collatéraux (pénurie d'eau potable, d'électricité)

CONSEILS

Avant la canicule

Connaître les préconisations en cas de fortes chaleurs et prévoir les matériels essentiels : thermomètre, ventilateur, climatiseur, brumisateur, réserve d'eau. Si vous êtes une personne âgée ou handicapée et que vous êtes isolée, inscrivez-vous à la mairie sur le registre nominatif des personnes à risque.

Pendant la canicule

- Limiter l'augmentation de température de l'habitation en fermant les volets et les rideaux extérieurs, en maintenant les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif, pas de boisson alcoolisée.
- Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes, particulièrement les activités physiques (sport, jardinage, bricolage..)
- En l'absence de rafraîchissement dans l'habitation, passer au moins deux heures dans un endroit frais (grands magasins, lieux publics, cinémas..)
- Pour sortir, préférer le matin tôt ou le soir tard, rester à l'ombre dans la mesure du possible et ne pas s'installer en plein soleil.
- Porter un chapeau, des vêtements légers, amples et clairs.
- Se rafraîchir : bain, douche, gant de toilette, brumisateur, humidification des vêtements..
- En cas de coup de chaleur, appeler le médecin ou le 15
- Penser à aider les personnes dépendantes proches de chez vous
- Se tenir informé de l'évolution de la situation

LES MESURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE DE NÉRIGEAN :

- Vigilance météo
- Alerte des personnes âgées ou handicapées et recensement sur le registre des personnes à risques
- Prise en charge et hébergement si nécessaire

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière ou canalisation.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

LES MESURES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE NERIGEAN :

- Alerter la population riveraine
- Mise en sécurité de la zone dangereuse
- Mise à l'abri (confinement) ou évacuation de la population, si nécessaire
- Hébergement et prise en charge des personnes évacuées

Les principaux risques

- Le renversement d'un camion transportant des matières dangereuses
- L'incendie ou l'explosion de camions transportant des matières dangereuses
- Une fuite de gaz sur une canalisation principale dont l'occlusion peut prendre du temps

CONSEILS

Pendant l'accident

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte : sapeurs pompiers (18), gendarmerie (17) ou numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner;
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Pendant l'intervention:

- Se confiner dans un bâtiment, arrêter la ventilation;
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées..)
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après l'accident

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio, haut parleur ou porte à porte) aérez le local

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un évènement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion). Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée.

En cas de catastrophe majeure, les autorités pourraient prendre des contre mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan de distribution de pastilles d'iode. L'absorption préventive ou aussi précoce que possible d'un comprimé d'iode stable sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer notamment chez les enfants

Bien que Nérigean ne soit pas classée dans les communes à risque majeur autour de la centrale de Braud et Saint Louis, il faut en tenir compte. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux, qu'ils soient d'origine naturelle (pluviométrie exceptionnellement forte, séisme...) ou anthropique (occasionnés par l'homme : terrassement, exploitation de matériaux...). On peut distinguer deux types de risque : les mouvements lents et les mouvements rapides.

L'origine de ces mouvements de terrain peuvent être de deux ordres : les phénomènes de gonflement-retrait des argiles et les phénomènes d'effondrement relatifs aux cavités souterraines

Le risque gonflement-retrait des

Argiles

L'argile est une matière dont la consistance se modifie en fonction de sa teneur en eau qui réagit comme une « éponge » :

- En période de sécheresse, l'argile se rétracte, son volume diminue (« phase de retrait »)
- Lorsqu'il pleut beaucoup, l'argile se gorge d'eau, son volume augmente (« phase de gonflement »)

Résultat : l'alternance pluie/sécheresse se traduit par des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions. Les maisons individuelles sont les premières victimes de ce phénomène : les murs et terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent ; les portes et fenêtres se déforment...

Les grands principes à retenir :

- 1/ Réaliser des fondations suffisamment profondes pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable
- 2/ Rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain
- 3/ S'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol.
- 4/ Eloigner la végétation du bâti ou à défaut placer un écran anti-racines
- 5/ Eloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage

Le risque d'effondrement

Les anciennes carrières d'extraction de pierres subissent des phénomènes de karstification (dissolution de matières solubles ou de suffusion (érosion interne par des circulations souterraines) qui se traduisent à un moment donné par un effondrement.

Il convient de souligner que ce type d'aléa présente les spécificités suivantes :

- Un caractère ponctuel (affecte des zones limitées et d'un seul tenant)
- Un caractère définitif, puisqu'à l'emplacement où il s'est développé, il ne peut plus se reproduire.
- Un caractère maîtrisable, car l'origine de l'aléa peut être, sous certaines conditions, identifiée, circonscrite et supprimée (comblement ou confortement des piliers)
- Un caractère inéluctable de l'effondrement de cavités en raison de l'action d'érosion due au ruissellement des eaux pluviales et souterraines.

LES MESURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE DE NÉRIGEAN

La plus grande partie de la commune est classée en aléa moyen.

- Information des constructeurs au moment de la délivrance de permis de construire
- Recensement des désordres constatés, surtout en année sèche
- Demande de reconnaissance de l'état de « catastrophe naturelle »

LES MESURES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE DE NÉRIGEAN

Cartographie des zones sous-cavées prises en compte dans le PLU.

Un plan de prévention des risques 'Mouvement de terrain a été prescrit le 04 juillet 2011 par le préfet de la Gironde.

Le Conseil Municipal, un grand nombre de Nérigeannais et le commissaire-enquêteur (enquête publique) ont émis un avis **DEFAVORABLE** sur la version actuelle de ce projet.

Nous sommes en attente d'un véritable outil de prévention et de gestion de ce risque et d'accompagnement des propriétaires concernés.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT →

- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT →

- fuir le bâtiment et/ou le terrain affecté
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES →

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours

D'autres risques non mentionnés dans le DICRIM peuvent affecter la commune, comme le risque sismique (bien que très faible), le risque pandémique ou encore le risque attentat. Dans tous les cas, le principe de précaution s'impose, respectez les consignes de sécurité !